Nations Unies A/57/618

Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 109 b) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Lettre datée du 15 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et au nom des Représentants permanents de l'Afrique du Sud, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Mali, du Mexique, de la Pologne, du Portugal et de la République tchèque, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le Plan d'action de Séoul (voir annexe I) et la Déclaration sur le terrorisme faite par la Communauté des démocraties (voir annexe II), documents qui ont tous deux été adoptés le 12 novembre 2002 par la deuxième Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties, tenue à Séoul du 10 au 12 novembre 2002, dans le cadre du thème intitulé « La démocratie : un investissement pour la paix et la prospérité ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 109 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Sun **Joun-yung**

02-69869 (F) 291102 291102

Annexe I à la lettre datée du 15 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Plan d'action de Séoul

La démocratie, un investissement pour la paix et la prospérité

Deuxième Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties

12 novembre 2002

Nous, représentants des pays participant à la deuxième Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties, tenue à Séoul du 10 au 12 novembre 2002, affirmons que la démocratie représentative sous toutes ses formes est faite des éléments essentiels suivants : le respect des droits de l'homme – droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – y compris la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de religion et la liberté de conscience; l'accès au libre exercice du pouvoir, conformément à l'état de droit; la tenue d'élections périodiques, libres et régulières, effectuées au scrutin secret et au suffrage universel, et suivies par des autorités électorales indépendantes; la liberté d'association, y compris le droit de former des partis politiques indépendants; la séparation des pouvoirs, prévoyant en particulier l'indépendance du pouvoir judiciaire; et la subordination constitutionnelle de toutes les institutions de l'État, y compris le pouvoir militaire, à l'autorité civile légalement constituée. Par ailleurs, nous réaffirmons la Déclaration de Varsovie, qui exprime notre attachement commun aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes fondamentaux du droit international.

Considérant l'universalité de ces valeurs démocratiques, la volonté de la Communauté des démocraties de promouvoir et de défendre la démocratie ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales dont elle assure la protection, nous sommes résolus à continuer d'oeuvrer à l'épanouissement de la démocratie dans nos pays respectifs et à promouvoir la démocratie à l'échelon régional et à l'échelle mondiale. Nous, représentant nos pays, et travaillant également dans le cadre de nos régions respectives et à l'échelle mondiale, adoptons le présent Plan d'action de Séoul en vue de l'accomplissement des objectifs exposés ci-après :

1. Action à entreprendre sur le plan régional

Considérant que les pays démocratiques forment des partenaires plus solides sur les plans économique et politique et en matière de sécurité, et que la promotion des idéaux démocratiques renforce la stabilité et la coopération régionales, nous nous proposons de favoriser les progrès de la démocratie au niveau régional, en nous y attelant séparément, dans le cadre des organismes régionaux et au moyen de diverses mesures, dont celles qui sont exposées ci-après :

1-1 Dans chacune de nos régions respectives, élaborer et mettre pleinement en oeuvre des instruments régionaux qui encouragent les partenaires régionaux à se doter d'institutions démocratiques, à adhérer aux principes démocratiques,

et à fournir une assistance en la matière aux États qui ont besoin d'aide pour utiliser les instruments régionaux appropriés;

1-2 Mettre sur pied des mécanismes de surveillance des droits de l'homme et de la démocratie dans les régions, afin de renforcer leur aptitude à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les principes démocratiques ainsi qu'à favoriser le dialogue entre pays sur ces questions et à lutter contre les violations de ces droits et principes;

1-3 Intensifier l'engagement et le dialogue diplomatiques avec les pays où le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des principes universellement reconnus de la démocratie ne sont pas chose acquise, afin de mettre en lumière les problèmes qui préoccupent la communauté internationale et de promouvoir une évolution vers la démocratie;

1-4 Lutter contre la corruption et pour l'intégrité gouvernementale et la bonne gouvernance;

En outre, nous encourageons aussi les États à envisager, par exemple :

1-5 De convoquer des réunions régionales de représentants des gouvernements, des partis politiques et de la société civile qui permettraient :

- D'examiner l'état de la démocratie, y compris la situation des droits de l'homme dans la région;
- D'échanger des données d'expérience et d'identifier les pratiques optimales utilisées dans la région;
- De tirer profit des enseignements de l'expérience, notamment ceux émanant d'autres régions, pour encourager les démocraties naissantes et les aider à faire leurs les principes relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, les principes universellement reconnus de la démocratie et les chartes démocratiques adoptées à l'échelle régionale;
- De renforcer les mécanismes prévus dans les chartes et procédures élaborées par les organisations régionales en vue de promouvoir la démocratie, notamment la Charte démocratique interaméricaine, que les États américains ont adoptée le 11 septembre 2001 en vue de donner suite à l'appel lancé dans la Déclaration de Varsovie pour susciter des initiatives régionales, ou de créer des mécanismes de cette nature;

1-6 De s'assurer le concours de partenaires régionaux et de partenaires extrarégionaux pour se doter d'une démocratie et renforcer leurs institutions.

2. Pour contrer les menaces à la démocratie

Considérant qu'il est indispensable de protéger la démocratie contre tout ce qui peut la menacer, y compris le terrorisme, la Communauté des démocraties souhaite proposer une série de mesures que les pays, agissant séparément, collectivement ou en tant que membres d'organisations internationales ou d'organismes régionaux, pourraient utiliser, en tenant pleinement compte du droit international, pour promouvoir, défendre, renforcer ou rétablir leurs institutions démocratiques. Afin de prévenir ou contrer les scénarios de violence dirigés contre un gouvernement démocratique, la subversion de la règle constitutionnelle, la persistance d'une déstabilisation inconstitutionnelle de l'ordre démocratique ou

l'appui au terrorisme, les pays peuvent être amenés à recourir, de préférence dans le cadre d'organismes régionaux ou d'organisations internationales, à diverses mesures et à envisager, par exemple :

2-1 Dans le cas particulier du terrorisme, de suspendre toute aide aux États qui apportent leur appui au terrorisme ainsi que leurs relations bilatérales ou leurs échanges commerciaux avec ces États, de suspendre toute assistance et tout soutien aux organisations non étatiques qui viennent en aide au terrorisme ainsi que leurs liens avec ces organisations, et, le cas échéant, de recourir à ces mêmes mesures lorsqu'elles sont décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies;

2-2 De se conformer à toutes les obligations qu'ils ont contractées en vertu des 12 Conventions des Nations Unies contre le terrorisme et en vertu du mécanisme adopté par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), concernant la lutte antiterroriste (le Comité contre le terrorisme), ou de faire leurs les principes énoncés dans ces instruments;

2-3 De créer un cadre d'experts ayant reçu la formation voulue pour pouvoir venir en aide aux pays où il existe des menaces à la démocratie;

2-4 De mettre en place des systèmes de surveillance en prévision de crises de la démocratie afin de pouvoir intervenir rapidement pour y remédier;

2-5 D'envisager de convoquer des pays lorsque la nécessité d'une coordination des efforts diplomatiques ou autres ou de recourir à une médiation politique s'impose;

2-6 De faire des recommandations fondées sur des analyses concrètes afin de défendre les principes démocratiques et les droits de l'homme;

2-7 D'apporter leur appui à des mesures qui auront été examinées rapidement dans le cadre de mécanismes relevant d'organisations régionales ou internationales;

2-8 D'accroître l'efficacité des instruments régionaux et internationaux en vigueur et des clauses relatives à la démocratie en renforçant les incitations économiques positives et en empêchant non seulement les ruptures mais aussi la détérioration de la démocratie;

2-9 D'offrir leurs bons offices aux gouvernements, aux autres acteurs politiques, à la société civile et aux institutions publiques pour les aider, le cas échéant, à élaborer un accord où ils s'engagent à prendre des mesures correctives;

2-10 De fournir un appui technique à long terme ou des contrôleurs pour aider à renforcer les institutions démocratiques, les processus électoraux et les efforts de réforme.

Conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Varsovie, la Communauté des démocraties, ayant procédé à des consultations aussi larges que possible avec les représentants des pays participants, n'admettra pas en son sein les pays où il existe actuellement une rupture de la règle constitutionnelle ou dans lesquels les éléments essentiels de la démocratie font défaut ou souffrent d'une érosion grave et persistante.

3. L'enseignement de la démocratie

Considérant que l'éducation, à tous les niveaux, est d'une importance cruciale comme moyen d'amener les ressortissants d'un pays à prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens en tant que membres d'une société démocratique, ayant les compétences fondamentales nécessaires pour pouvoir participer efficacement aux affaires du pays, et considérant en outre que l'éducation est essentielle à la mise en place, au maintien et au renforcement des institutions démocratiques et de la croissance, nous nous proposons d'encourager les États et les services gouvernementaux compétents, à tous les échelons, de nos pays respectifs, à promouvoir une culture de la démocratie grâce à l'éducation en la matière et, à cette fin :

3-1 À renforcer l'éducation par les moyens suivants :

- En encourageant le développement des capacités humaines pour qu'ainsi éduqué, le public puisse participer au processus de prise de décisions au niveau national;
- En s'employant à assurer l'enseignement primaire universel;
- En adaptant les programmes d'études de manière à y englober la promotion et la compréhension de la démocratie, ainsi que les principes et les institutions démocratiques;
- En mettant sur pied une formation pédagogique à l'intention des enseignants pour leur permettre d'inculquer à leurs étudiants, à tous les niveaux, les principes démocratiques et les droits de l'homme;
- En s'attachant à garantir le plein accès de tous à l'éducation, eu égard en particulier au cas des femmes et des petites filles;

3-2 À organiser des campagnes d'information consacrées à la démocratie, aux droits civils et aux responsabilités civiques;

3-3 À encourager les médias à jouer un rôle dans l'éducation et dans la diffusion des valeurs démocratiques.

4. Pour une démocratie plus vigoureuse grâce à la bonne gouvernance

Considérant que la transparence et le sens des responsabilités sont un des devoirs qui incombent aux gouvernements démocratiques à l'égard de leurs ressortissants, nous nous proposons de créer des institutions et des pratiques démocratiques vigoureuses, fondement de la bonne gouvernance, et, à cette fin :

4-1 De promouvoir l'état de droit par les moyens suivants :

- En veillant à ce que la prise de décisions par les pouvoirs publics soit un processus sincère et transparent et à ce que les individus aient accès, notamment par voie électronique, à l'information concernant l'action gouvernementale, les lois, les décisions de justice, les décisions relatives aux achats et les débats législatifs, et en promulguant des lois en faveur de la liberté de l'information;
- En mettant en oeuvre ou en renforçant, au besoin, les garanties constitutionnelles et autres garanties de l'indépendance et de l'impartialité du

pouvoir judiciaire, notamment en établissant des procédures qui permettent de créer un corps de magistrats compétents;

- En créant les mécanismes propres à assurer que les procureurs, les avocats et les autres membres des professions judiciaires aient les plus hautes qualités en matière de compétence et de conduite;
- En créant dans les domaines juridique et judiciaire et sur le plan de l'application des lois des mécanismes propres à assurer la pleine application des principes démocratiques de base et la protection des droits de l'homme, grâce en particulier à l'élaboration et l'application de procédures de formation régulières à l'intention des membres des forces armées et des forces de police;
- En encourageant l'application de pratiques de bonne gouvernance et la mise en oeuvre de mesures de lutte contre la corruption, et en apportant un appui aux négociations relatives au texte définitif d'une convention des Nations Unies contre la corruption;
- En s'attachant à appliquer des procédures budgétaires sincères et transparentes, soumises au contrôle d'un pouvoir législatif indépendant;
- En encourageant la participation de la société civile au processus de la gouvernance aux échelons local et national et à l'échelle internationale;

4-2 D'atténuer la misère et de promouvoir la croissance économique par les moyens suivants :

- En renforçant la bonne gouvernance comme fondement crucial du développement économique;
- En adoptant des politiques qui donnent la priorité au développement économique et social durable et le favorisent;
- En encourageant la transparence et la bonne foi;
- En favorisant l'adoption de politiques sociales visant à combattre l'exclusion, qui intègrent une perspective sexospécifique et prennent en considération les inégalités sociales découlant de la discrimination raciale;
- En encourageant la participation de la population au développement économique du pays et au processus de prise des décisions;
- En reconnaissant qu'il importe de définir d'urgence les moyens de renforcer et de soutenir les démocraties afin de répondre aux besoins d'ordre social, de stimuler le développement économique et de soutenir la stabilité démocratique et la bonne gouvernance;

4-3 De créer et soutenir un système de partis politiques vigoureux et une société civile robuste par les moyens suivants :

- En créant un environnement, et notamment un cadre juridique solide, qui permette la mise en place de partis politiques et leur libre participation aux évolutions politiques et aux élections, partis qui aillent à la rencontre des intérêts des divers secteurs de la société;
- En créant des mécanismes capables de promouvoir la transparence dans le financement des partis politiques;

- En garantissant la liberté d'expression à tous ceux, individus, médias et journalistes, qui se livrent à des échanges d'idées en public;
- En prévoyant des mécanismes qui permettent d'associer la société civile au processus de gouvernance ainsi que la protection constitutionnelle nécessaire à cette fin, et en instituant sur une base régulière un dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile;
- En apportant un appui aux groupements non gouvernementaux ayant pour vocation d'informer les particuliers de leurs droits et de leurs responsabilités, d'aider au rapprochement entre la population et les pouvoirs publics, de défendre les valeurs démocratiques et de prêter leur concours à tous ceux qui souhaitent acquérir les compétences de base nécessaires pour participer efficacement aux affaires publiques;
- En encourageant les efforts que font les secteurs public et privé pour réaliser l'égalité des hommes et des femmes dans leurs rangs, notamment aux fins de leur participation aux organes de prise des décisions;
- En protégeant et défendant le droit des femmes de participer sur un pied d'égalité avec les hommes aux activités politiques et, notamment, d'entrer dans les partis politiques et les syndicats;
- En offrant aux particuliers et aux organisations de la société civile la possibilité de participer à l'administration locale, notamment au sein des conseils municipaux.

5. Le volontariat, facteur de dynamisme dans la société civile

Considérant que la participation active à la vie de la collectivité renforce les intéressés eux-mêmes, les bénéficiaires de leur travail et la collectivité dans son ensemble, qu'elle confère de la vitalité à la société civile et qu'elle encourage des partenariats entre les particuliers, les organisations de la société civile et les pouvoirs publics, nous nous proposons de promouvoir le volontariat par les moyens suivants :

5-1 En encourageant le service volontaire sur le plan national ou sur le plan international, comme moyen de promouvoir la démocratie et la société civile;

5-2 En réduisant autant que possible les obstacles ou les restrictions juridiques au volontariat;

5-3 En demandant aux groupements appartenant aux secteurs public et privé d'encourager leurs membres à travailler comme volontaires et à s'associer aux activités de volontaires;

5-4 En mettant en lumière l'importance du volontariat.

6. Coordination de l'assistance en faveur de la démocratie

L'assistance en faveur de la démocratie ayant augmenté de volume au cours de la décennie écoulée, il est devenu indispensable d'en assurer une bonne coordination afin d'en accroître l'efficacité, de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois au profit de certains domaines mais au détriment de certains autres tout aussi importants. La coordination au niveau des pays s'est améliorée dans certains cas

mais il reste encore à faire pour instaurer des politiques tendant à promouvoir la démocratie. La Communauté des démocraties se propose, à cet égard :

6-1 D'identifier les méthodes d'assistance à adopter, notamment celles qui offrent les moyens les plus efficaces de faciliter la tenue d'élections libres et régulières, d'aider les pays à se doter d'organes judiciaires indépendants et d'institutions gouvernementales responsables, et de renforcer les partis politiques, la liberté de la presse, les groupements de la société civile et une culture politique démocratique.

7. Procédures

Le Groupe de convocation continuera à se réunir régulièrement et à mettre à la disposition des États participants son soutien et ses conseils concernant les mesures qu'ils prendront dans le cadre des organismes régionaux et des organisations internationales en fonction de l'utile expérience qui a été accumulée au cours des deux dernières années. Agissant en consultation et en coopération étroites avec les participants intéressés de la Communauté des démocraties, il encouragera la formation de coalitions et de groupes de travail pour le soutien à la démocratie. Ce faisant, il cherche les moyens de faciliter l'adoption de mesures, de susciter des échanges d'informations concernant les évolutions enregistrées en matière de démocratie dans les différentes régions et d'examiner la manière de promouvoir et de consolider la démocratie dans ces régions. Par ailleurs, il fera le lien entre les régions et les organisations régionales et facilitera ainsi la mise en commun des idées et des pratiques optimales.

Le Groupe de convocation assurera le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action de Séoul et fera rapport à la troisième Conférence ministérielle.

* * *

Annexe II à la lettre datée du 15 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée

Déclaration sur le terrorisme faite par la Communauté des démocraties

Deuxième Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties

12 novembre 2002

Séoul

1. Les participants à la deuxième Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties, tenue à Séoul du 10 au 12 novembre 2002, dénoncent avec la dernière vigueur le terrorisme, qui fait peser une grave menace sur les sociétés démocratiques et les valeurs auxquelles elles adhèrent. Ils réaffirment que le terrorisme constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, de même qu'à l'humanité dans son ensemble et aux fondements mêmes sur lesquels sont édifiées les démocraties. Les attentats terroristes les plus récents confirment que la coopération internationale contre le terrorisme est appelée à être un effort à long terme et qu'elle exige un engagement universel soutenu.

2. Les participants soulignent que les principes et les institutions démocratiques que défendent les organismes régionaux et les organisations internationales, et dont la valeur a été réaffirmée par la Communauté des démocraties, sont d'une importance cruciale pour les efforts qui sont déployés en vue de combattre le terrorisme. La démocratie donne des fondements solides aux sociétés prospères et pacifiques dans la mesure où elle émancipe les individus et oblige les gouvernements à être plus réceptifs à leurs besoins et à leur rendre des comptes, où elle facilite un développement économique durable et, surtout, où elle favorise le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Désireux de protéger les sociétés contre le fléau du terrorisme et de créer des sociétés stables où règnent la justice et la sécurité, les participants réaffirment leur volonté de renforcer les institutions démocratiques et la bonne gouvernance et de promouvoir les principes qui les sous-tendent. Ils soulignent que les lois ou les mesures envisagées pour lutter contre le terrorisme doivent être compatibles avec les obligations incombant aux États en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'en vertu du droit international humanitaire et du droit relatif aux réfugiés applicable dans certaines situations précises.

3. Les participants soulignent que le terrorisme ne peut être justifié par aucune cause ni aucune circonstance et notent que la lutte contre le terrorisme exige que l'on prenne toute une série de mesures et que l'on se préoccupe notamment des situations qui peuvent lui offrir un terrain fertile. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la compréhension mutuelle, le respect de la diversité culturelle, l'éducation civique et les efforts menés en coopération afin d'atténuer la misère et de démarginaliser les individus sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à contenir le terrorisme et à promouvoir la paix et la prospérité au sein de la communauté internationale.

4. Les participants soulignent que la lutte contre le terrorisme exige que les États coopèrent entre eux. Ils réaffirment leur volonté, déjà exprimée dans la Déclaration de Varsovie, de renforcer la coopération pour répondre aux menaces de caractère transnational qui pèsent sur la démocratie – actes de terrorisme commandités par des États, terrorisme transfrontière et autres formes de terrorisme. Ils se félicitent, par conséquent, de la coopération plus étroite qui s'est instaurée au niveau régional et à l'échelle mondiale. Ils réaffirment leur attachement aux efforts concertés déployés pour combattre le terrorisme. Ils réaffirment notamment la nécessité d'une ratification universelle et d'une mise en oeuvre intégrale des conventions et protocoles des Nations Unies relatifs aux actes de terrorisme, ainsi que la nécessité de l'application des dispositions de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris sa résolution 1373 (2001). Ils s'engagent, quant à eux, à assurer la pleine mise en oeuvre des mesures énoncées dans le Plan d'action de Séoul, qui contribueront dans une large mesure à consolider la démocratie aux échelons national et régional et à l'échelle mondiale, permettant ainsi à la société de mieux combattre le terrorisme.